

Conseil municipal – Séance du Jeudi 14 avril 2022 - 19 h

Séance publique

Étaient présent-e-s : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Philippe BOUVET, M. Bernard BOUVIER, Mme Sophie DEGACHE M. Dominique DUCHAMP, Sylvie MARTEL M. Bernard SEILLER.

Absent-e-s, excusé-e-s : Marie-Claire CLEMENÇON (Pouvoir de Sophie DEGACHE), Mme Marina BADEL, M. Gérard BUCHE (Pouvoir à M. BOUVIER), M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir à Mme Océane MALINS).

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 16 mars 2022 : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

DEL 1 : PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe d'habitation : 0 % (En 2020 : 9.72 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,10 % (En 2020 : 16.32 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,05 %.

Il rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département 07, qui est de 18,78 %, a été ajouté à celui de la commune.

M. le Maire propose de ne pas augmenter ces taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable pour l'année 2022 aux Taxes Foncières, décide, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR INCHANGES** les taux d'imposition des taxes directes locales et de retenir les taux portés sur l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 », à savoir :
 - Foncier bâti : 35,10 %
 - Foncier non bâti : 90,05 %
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2 - BUDGET COMMUNAL 2022

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 098 345 , 13
Recettes	1 073 308, 00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	925 200, 00
Recettes	925 200, 00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	1 297 000, 00 (dont 198 654, 87 de RAR)
Recettes :	1 297 000, 00 (dont 223 692, 00 de RAR)
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	925 200, 00 (dont 0, 00 de RAR)
Recettes :	925 200, 00 (dont 0, 00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité (1 contre) le Budget communal primitif de l'exercice 2022.

DEL 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Vote des propositions nouvelles du Budget assainissement de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	157 820, 00
Recettes	152 415, 43
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	81 490, 00
Recettes	81 490, 00
Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	157 820, 00 (dont 0, 00 de RAR)
Recettes :	157 820, 00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	81 490, 00 (dont 0, 00 de RAR)
Recettes :	81 490, 00 (dont 0, 00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget assainissement de l'exercice 2022.

DEL 4 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, ...), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision. On considère qu'il y a

un risque lorsqu'une créance n'a pas pu être recouvrée au bout de 2 ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été tirée mais reste impayée.

- Soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- Soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ces cas :
 - Etablir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
 - Etablir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 7817.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances au 31/12/2021	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2019	1 000,00 €	50%	500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 500.00 €
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 50 %
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes redevables »
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 5 - BUDGET PHOTOLTAIQUE 2022

Vote des propositions nouvelles du Budget photovoltaïque de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 000, 00
Recettes	8 000, 00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	9 400, 00
Recettes	9 400, 00
Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	8 000, 00 (dont 0, 00 de RAR)
Recettes :	8 000, 00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 9 400, 00 (dont 0, 00 de RAR)

Recettes : 9 400, 00 (dont 0, 00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget photovoltaïque de l'exercice 2022.

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**Del 6 - BULLETIN MUNICIPAL : Fixation du montant des encarts publicitaires.**

Monsieur le Maire rappelle que l'agence Te Become a été retenue pour la conception et mise en page des bulletins municipaux annuels de la commune ;

La Commission Communication et Information propose les tarifs des encarts publicitaires des sponsors comme suit :

	FORMATS	TARIFS
1/8 page	92,5 x 65,5 mm	70 €
1/4 page	92,5 x 132,50 mm	100 €
1/2 page	190 x 132,50 mm	170 €
1/2 de couverture	190 x 132,50 mm	250 €

- **VALIDE** les tarifs des encarts publicitaires ci-dessus ;
- **DIT** que les sommes issues de ces encarts seront comptabilisées à l'article « 70878 – *Autres produits – parts d'autres redevables* » du Budget Général ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

///

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISMEDiscussions :

Lecture est faite du compte rendu de la Commission du PLU du 12/04/2022 (en annexe) et discussions.

Vente terrain Chifflette :

En juillet 2020, la nouvelle équipe municipale a annulé les délibérations concernant l'éventualité de la création d'un lotissement dit des Crozes quartier Chifflette. Ce projet prévoyait un aménagement de la voirie par le lotisseur y compris pour la desserte d'un terrain constructible qui avait fait l'objet d'une promesse de vente par une délibération en faveur de Mme Morin

La délibération concernant le projet de vente de ce terrain a donc été modifié pour tenir compte de cette évolution en précisant que si les réseaux étaient bien disponibles sur site la voirie ne serait pas aménagée par faute de l'annulation de ce projet

Mme Morin a confirmé par écrit son accord pour acheter le terrain dans ces conditions un rendez-vous a été pris avec le notaire pour signature d'un compromis.

DEL 7 - SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 décembre 2019 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 201 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la réfection des 15 armoires de commande. Le programme réalisé permettra une baisse de la consommation d'énergie et du forfait de maintenance.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 246 000 € HT (financé à 50% par le SDE07) ;
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 6 150 € payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux ;
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 123 000 € à étaler sur 5 ans soit 24 600 € par an (+ 6 150 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2022 ;
- Economie sur la puissance installée : 10.985 kW (diminution 55 %) ;
- Economie sur la puissance consommée : 46 137 kW/h ;
- Economie théorique de la maintenance : 1 407 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :

- **VALIDER** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07 aux montants ci-dessus mentionnés ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 8 - AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY Lancement d'une étude.

Monsieur le Maire dit que compte tenu de la vétusté du bâtiment de la dite « ancienne école » qui accueille une classe et de l'inconfort qui en résulte, il serait opportun de lancer une étude afin d'étudier un agrandissement du Groupe Scolaire Saint Exypéry.

Ce point est proposé au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **MANDATE** le Maire pour lancer une étude portant sur l'agrandissement du groupe Scolaire Saint Exupéry et choisir un cabinet spécialisé pour mener à bien cette étude ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 9 AVENUE DE PRAPERRIER : Amélioration de la circulation et du stationnement : Lancement d'une étude.

Monsieur le Maire rappelle que la structure France Services ouvrira ses portes cet été au centre de l'Avenue de Praperrier et dans un avenir plus lointain une boulangerie devrait également s'implanter. Aussi, il convient de se pencher sur l'amélioration de la circulation et du stationnement autour de ces axes tout en respectant les espaces verts et sécuriser au mieux cette portion de voie départementale qui traverse notre village.

Le Maire propose qu'une étude soit lancée pour nous guider sur ces futurs aménagements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE** le Maire pour lancer une étude portant sur l'amélioration de la circulation et du stationnement de Praperrier et choisir un cabinet spécialisé pour mener à bien cette étude ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Boulangerie : Rendu de l'étude de la Chambre des Métiers du 25 mars 2022.

La Chambre des Métiers est venue présenter le rendu de son étude économique, correspondant à la phase 1 de leur mission. Le projet rentable et viable !

La phase 2 consiste à accompagner le maître d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment.

La phase 3 étant la recherche de l'artisan et son accompagnement dans le projet.

Et la phase 4 est le suivi pendant 3 premières années de l'artisan installé.

Le dossier suit son cours.

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

Discussions : M. Franck CLUSEL fait le point sur les différents dossiers :

Fibre optique : le génie civil est terminé, différentes entreprises tirent les câbles !

Fin oct, début nov 2022 la fibre optique sera opérationnelle sur la commune. Chaque proprio devra demander son branchement individuel.

Enfouissement réseaux : Montée Eglise se termine. Viendront ensuite Claux d'Arzol et Chemin du Griottier.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE

///

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Discussions :

Compte rendu du Conseil Municipal des Enfants (CME) du 09 avril 2022 en annexe.

M. Le Maire et M. Jean-Paul CLUSEL font une synthèse des actions en cours.

Les enfants sont riches d'idées :

- **Un concours des talents** aura lieu le dimanche 19 juin 2022, même jour que la manifestation « Moules frites » organisée par l'association Laïque, Sportive et Artistique.
- **Parcours de découverte du village** au profit des plus jeunes organisé le 10 septembre 2022 : départ de l'école, passages par les petites rues du village, Moulin des Claux, Sanctuaire de Notre Dame d'Ay et retour à l'école.
- **Observatoire de la nature**, flore, faune, est à l'étude. Le Conseil des sages va être associé au projet (différentes générations qui travaillent ensemble).

Pour information, les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 partiront du 16 au 21 mai 2022 à la découverte des pays du Massif Central avec en point d'orgue la visite de Vulcania.

Cérémonie de Commémoration du 8 Mai 1945 : Rendez vous est donné dimanche 08 Mai à 9h30 Place des anciens combattants.

A l'issue de cette cérémonie, M. Bernard SEILLER, Chef de Centre de la caserne des pompiers de St Romain d'Ay décernera les récompenses (galons, diplômes...) aux sapeurs pompiers (qui n'ont pas pu être remis lors de 2 cérémonies de Ste Barbe annulés pour cause de pandémie).

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Les bons d'achats distribués aux aînés de + de 65 ans ont été distribués (en compensation du repas 2021 qui n'a pu avoir lieu pour cause de pandémie covid), ce qui représente une somme à ce jour de 3 660 €.

Repas des aînés 2022 aura certainement lieu en sept : le montant prévu par la commune est de 4 000 € (soit une 100aine de personnes prévues) et 1 000 € pour l'animation.

Le Conseil des sages travaille sur leur prochain numéro d'Echo d'Ay et ont lancé un sondage auprès de la population pour trouver un nom aux habitants de la commune.

Un marché de producteurs devra voir le jour prochainement au Forum de la Halle, les vendredis après-midi.

M. le Maire dit qu'un nouveau plan de financement 2022 de la Région Auvergne Rhône Alpes va être ouvert pour les communes (en lieu et place du Plan de Relance 2021), dossier à déposer avant septembre 2022.

SDIS 07

Discussions :

M. Le Maire et M. Bernard SEILLER explique la dernière rencontre avec M. Pierre MAISONNAS, Président du CASDIS de l'Ardèche sur le dossier de projet de regroupement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du Val d'Ay.

Suite aux problèmes financiers que rencontrent le SDIS pour mener à bien ce projet, des recherches de solutions pour financer les casernes et le matériel sont en cours.

Une demande est en cours auprès de la Préfecture 07 pour un financement partiel via l'enveloppe de la DETR qui sert aux financements des investissements des communes. Réponse sera donnée courant juin.

Par ailleurs, M. MAISONNAS informe que le projet sera un projet de regroupement du Val d'Ay soit 4 + 2 Ouest, soit 4+ 2 est, soit l'ensemble des 6 casernes.

Courant mai les sapeurs-pompiers des 6 casernes seront invités à une réunion pour aborder ce dossier.

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et l'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Del 10 - HAMEAU DU BEOLET – Assainissement à revoir : Lancement d'une étude.

Monsieur le Maire rappelle le hameau du Beolet était classé en zone U jusqu'en mars 2020 avec assainissement collectif alors que l'installation effective était juste constituée d'un bassin d'épandage, les anciennes habitations sur place étant équipées d'une fosse septique. Les dernières maisons construites ont été branchées directement sur le bassin d'épandage compte tenu de la qualification « assainissement collectif »

Le résultat est que le bassin d'épandage n'absorbe plus les eaux usées du hameau qui se déversent dans le champ.

Une étude est nécessaire pour trouver une solution à cette situation la moins onéreuse possible compte tenu qu'il n'y a plus de constructions possibles dans ce secteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE** le Maire pour lancer une étude portant sur l'assainissement du Béolet et choisir un cabinet spécialisé pour mener à bien cette étude ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

M. DUCHAMP intervient sur différents sujets tels que les aménagements divers et la voirie : quid de l'entretien des terrains de boules, banc à installer, élaguer des rejets qui poussent sur les arbres. L'enrobé à Brénieux commence à se détériorer ! Ces points ont été notés et seront étudiés par le service technique.

Clôture de la séance à **20 h40**.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,



Norbert COLL

Conseil municipal du 14/04/2022

PLU – Point sur l'avancé du dossier (CR Commission du 12/04/2022).

La rédaction du PLU entre maintenant dans une phase importante, à savoir la validation du projet communal. Nous avons mis en avant le souhait de recentrer l'organisation sur le centre du village afin de préserver son dynamisme, son activité mais aussi de favoriser des déplacements piétons et cycle plus aisés.

Cette démarche s'inscrit aussi dans les directives nationales et portées par le Scot au niveau local de préservation des terres agricoles et de limitation de l'étalement urbain. Ces aspects nous ont amenés à proposer un projet basé autour du concept du « village des 10 min à pied ».

Nous travaillons actuellement sur la définition exacte de ce périmètre mais l'objectif est clair : définir une zone constructible où la grande majorité des constructions seront faites de manière à ce qu'elle soit située à 10 min à pied de l'école et du centre village.

Parallèlement, nous travaillons également sur le site idéal de l'implantation d'une zone d'activités. Le PLU actuel en propose une mais elle ne correspond pas du tout aux besoins des entrepreneurs locaux. Un travail est mené avec la Communauté de Communes pour définir la superficie exacte qu'il sera possible d'inscrire mais à l'heure actuelle, nous travaillons sur une localisation proche du village, à l'est. En effet, l'une des remarques des différents services de l'État était de dire que notre zone d'activité est trop éloignée du village pour y autoriser l'implantation d'artisans. Nous tenons compte de cet avis et cherchons un lieu idéal qui respectent à la fois les enjeux agricoles, environnementaux, paysager, d'accessibilité et qui impacte le moins possible les riverains.

La définition de ce projet, qui vise à accueillir 120 à 130 habitants supplémentaires à échéance de 10 ans, se traduira dans les prochains temps par la définition du zonage et du règlement. Notre souhait est de conserver l'identité villageoise de Saint-Romain d'Ay en favorisant la bonne intégration des nouveaux arrivants. Il nous tient également à cœur de maintenir les effectifs des écoles, car ce lieu est au centre de la vie du village.

L'ensemble des aménagements que nous allons proposer vise à dynamiser la partie centrale de notre commune.

Comme nous l'avons fait depuis le début de la procédure, nous irons devant les habitants pour présenter ces éléments et échanger avec eux.

CR Conseil des enfants CME du 9 avril 2022



Mairie de Saint Romain d'Ay
35, Place de la Mairie
07290 SAINT ROMAIN D'AY
Tél. : 04 75 34 42 08
mairie@stromainday.fr

Etaient présents Norbert COLL, Jean Paul CLUSEL, Baptiste ROUCHON, Ophélie PALISSE, Maé REYNAUD-MANTELIN (Pouvoir de Margot ERBAÏ-GUICHARD), Elie PROUIN, Manon ANDRAULT, Elisa HOARAU, Valentin COLL, Noé FAUCON

Absents et excusés Margot ERBAÏ-GUICHARD (Pouvoir à Maé REYNAUD-MANTELIN),

Absents Mia FRESSENON, Elijah FAVIER ? Gillian ROUVEURE

Elie PROUIN est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal des Enfants du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Baptiste ROUCHON fait le point de ses deux dossiers

Course aux Œufs de Pâques

Compte tenu de la proximité du lundi de Pâques et de la difficulté de l'organisation de cet évènement, il faut annuler

Concours des talents

Le Concours aura lieu le 26 juin 2022 au même temps que les Moules Frites de l'Amicale Laïque

Les institutrices ont reçu un premier document quant à l'organisation de cette opération, mais demandent plus de précisions

Baptiste se rendra à l'école pour amener un document avec toutes les précisions utiles après un rendez-vous avec Xavier PASCAL

Plusieurs points sont à définir Préciser sont les catégories des « talents », équipes de plusieurs enfants ensemble, comment sera organisé le jury, quelles récompenses (il est proposé des médailles (à faire valider très vite compte tenu des délais de fabrication), quel matériel installer, quel horaire pour la présentation des « talents », etc....

Les membres du CME chargés plus spécialement de cet évènement sont Ophélie, Maé, Margot, Gillian, Elijah et Elie

Jean Paul CLUSEL présente ces deux dossiers

Course d'Orientation

En fait c'est plutôt un Parcours Découverte du village

Jean Paul a sélectionné différents endroits remarquables dans le village sur un parcours d'environ 1h30 qui au départ de l'espace St Exupéry traversera le vieux village pour descendre vers N D d'Ay puis remonter au point de départ

Un document imprimé sera remis à chaque participant avec à chaque site des questions qui permettront de solutionner une énigme à la fin du parcours Des points relais pour des pauses seront installés et la traversée de la départementale sera sécurisée

Compte tenu de l'importance de l'évènement, du calendrier des fêtes prévues d'ici l'été et des vacances la date est fixée au samedi 10 septembre

Jean Paul ira voir les institutrices qui ont souhaité des précisions sur ce Parcours Découverte

Poste d'Observation de la Nature

Jean Paul doit sélectionner le site idéal pour installer l'observatoire le plus tôt possible car il faudra obtenir sûrement l'autorisation des propriétaires pour l'installer

Il faudra que la distance avec l'école soit courte pour faciliter les déplacements piétons des élèves

Ce sont les membres du Conseil des Sages qui vont construire le poste avec les conseillers en charge de ce dossier Noé, Mia, Valentin, Manon, Elisa, Alexandre

Les autres Conseillers sont également invités à participer en fonction de leur temps disponible

L'objectif est d'inaugurer le Poste d'Observation avant la fin de l'année scolaire

Un tour de table est organisé, ou chaque Conseiller prend la parole à tour de rôle.

Une discussion s'engage sur la sécurité du City Park, pour lequel il a été noté des détériorations volontaires.

Il est demandé aux Conseillers s'ils sont témoins ou s'ils sont informés de dégradations volontaires de bien vouloir prévenir la mairie Norbert COLL indique que la mairie va installer une caméra de surveillance et confirme qu'un point d'eau va être installé très prochainement avec un abri vélos

La date du prochain C.M.E n'est encore arrêtée

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 10 h 30.